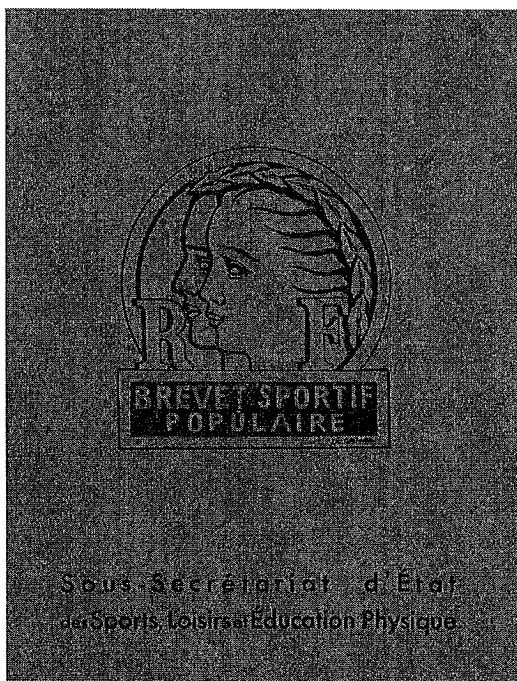


Le brevet sportif populaire de 1937 aux années 1970: une continuité en questions

Créé par le décret du 10 mars 1937, le brevet sportif populaire (BSP) appartient au train de mesures mises en place par le jeune sous-secrétaire d'État aux loisirs et aux sports Léo Lagrange. Si Vichy s'affiche résolument anti-Front populaire, son commissaire général à l'éducation générale et aux sports, Jean Borotra, décide de maintenir le brevet sportif, tout en prenant soin de le rebaptiser « brevet sportif national » (décret du 25 mars 1941). À la Libération, Gaston Roux, directeur de l'éducation physique et des sports, mais aussi ancien membre du cabinet Léo Lagrange, aura à cœur de restaurer le BSP (décret du 11 mars 1946), véritable instrument de « propagande » d'une politique d'éducation physique de la jeunesse française, jugée indispensable après les années de privation. Mais les années 1960-1970 marquent un recul du nombre de diplômes délivrés. Les tentatives de réformes du BSP (décret du 8 janvier 1962 et son arrêté d'application du 27 septembre 1966), dans un contexte plus général de transformation de l'éducation physique et sportive, ne parviennent pas à enrayer le déclin du diplôme.

Marianne Lassus

Brochure
de présentation
du BSP, 1938.



Les trois naissances du brevet sportif populaire : 1937, 1941, 1946

Marianne Lassus

Agrégée d'histoire, doctorante à l'université de Bordeaux 3

Agrégée d'histoire, Marianne Lassus, après avoir occupé un poste d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à l'université de Pau et des pays de l'Adour, enseigne aujourd'hui au collège Henri-IV de Nay (Pyrénées-Atlantiques). Lauréate en 2003 d'une « bourse jeunes chercheurs » de l'INJEP, elle fait porter sa thèse de doctorat en cours sur les origines du ministère de la Jeunesse et des Sports en France (1940-1958). Marianne Lassus est membre du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

« Le BSP sera donc la seule initiative d'ampleur nationale du Front populaire en matière d'éducation physique; mais il a, comme les congés payés quoique à une échelle moindre, laissé une trace mythique dans la conscience sociale.² » À la lecture de cette citation de Pascal Ory, on pourrait faire figurer le BSP parmi les « lieux de mémoire » chers à Pierre Nora. S'il n'est peut-être pas omniprésent dans la mémoire nationale, il est une référence pour les pratiquants sportifs d'« un certain âge » comme nous l'ont montré les échanges lors de la journée d'étude qui eut lieu au ministère de la Jeunesse et des Sports en novembre 2004. Il est également une référence dans l'histoire et la mémoire du ministère lui-même. Ainsi, lorsque furent lancés les travaux de réalisation d'une base de données recensant les textes officiels sur les diplômes pris en charge par le ministère³, le point de départ de cette base fut tout naturellement le BSP.

De 1937 (date de sa création) à la fin des années 1950, on assiste à trois « naissances » du BSP dans trois contextes historiques différents : le Front populaire, le régime de Vichy, la Libération. Cet article s'attachera donc à retracer l'histoire de ces trois naissances tout en interrogeant les effets de continuité.

2. Ory P., *La Belle Illusion. Culture et politique sous le signe du Front populaire, 1935-1938*, Plon, 1994, p. 662.

3. Voir les lignes consacrées à cette base de données dans ce numéro, p. 138-139.

La « naissance glorieuse » : la création du BSP en 1937

Une paternité difficile à établir

Quelle est la genèse du BSP ? La question des origines est toujours une question délicate pour les historiens et plusieurs hypothèses peuvent donc être avancées. Du côté institutionnel, un premier projet d'« *une journée de propagande pour l'éducation physique* » est exposé par Gaston Roux en 1931 devant la commission « éducation physique et sports dans l'Université » du comité consultatif au sous-secrétariat d'État de l'Éducation physique dirigé alors par Émile Morinaud⁴. D'après les historiens, notamment Pascal Ory, ce type de brevet était proposé par la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail) à ses licenciés dès 1934 et c'est à partir de cette « mouture » qu'aurait planché le cabinet Lagrange à l'automne 1936. C'est là la « paternité officielle » mais les autres grandes fédérations, l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) et la FGSPF (Fédération gymnastique et sportive des patronages de France), proposaient également le même type d'épreuves à leurs adhérents. De même, l'exemplarité étrangère fut très certainement une source d'inspiration pour les concepteurs du BSP⁵. Dès la fin du mois de juillet 1936, un rapport parlementaire contenant des propositions de résolution déposées par des députés socialistes, radicaux-socialistes et communistes afin de développer l'éducation physique et les sports en France, signale l'exemple soviétique avec admiration : « *Les jeunes gens, les hommes et les femmes passent un "examen populaire" qui donne le droit de porter un insigne. Les épreuves sont d'une difficulté en rapport avec l'âge. Cet examen, le "P.T.D.", a eu beaucoup de succès, puisque plus de 1 million 500 000 Russes l'ont obtenu et il semble qu'il a contribué au succès du sport.* »⁶ Quelques mois après, lorsque Georges Barthélemy⁷, rapporteur devant la commission des finances du budget concernant l'éducation physique, les sports et les loisirs, annonce la création du BSP le 12 novembre 1936, on ne peut s'empêcher de le mettre en parallèle avec un autre diplôme décrit quelques pages avant. Cette fois-ci, c'est l'exemple national-socialiste allemand

4. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (AD 64), 5 T 2, textes extraits du *Soldat de demain*, *Bulletin officiel et mensuel de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation au service militaire*, « Comité consultatif au sous-secrétariat de l'Éducation physique », deuxième séance plénière, 25 février 1931, questions diverses, p. 9.

5. Voir Saint-Martin J.-P., « L'exemplarité des éducations physiques étrangères entre les deux guerres mondiales », thèse de doctorat en STAPS, Lyon, 1997, 582 p.

6. *JO, Chambre des députés, documents parlementaires*, annexe n° 903, 2^e séance du 30 juillet 1936.

7. Maire de Puteaux, en région parisienne, de 1929 à 1944, il fut élu député socialiste en 1932. Il réalisa une politique d'équipements sportifs et de loisirs dans sa municipalité. Voir notamment Saint-Martin J.-P., « Georges Barthélemy et la réforme administrative de l'éducation physique pendant le Front populaire », *STAPS*, n° 40, mai 1996, p. 55-65.



qui est pris comme modèle : « *Un insigne sportif, le "Reichsportabzeichen", est accordé à ceux qui ont subi avec succès les épreuves d'un examen, adapté à l'âge et au sexe et comportant : des épreuves de force, souplesse, endurance et natation.*⁸ »

Le BSP, un « diplôme publicitaire⁹ » au service d'une cause nationale : le développement du sport de masse

Si la question des origines est quelque peu difficile à résoudre, elle reste secondaire au regard des objectifs du BSP clairement exposés dans le rapport signé par Henri Sellier, ministre de la Santé publique, et Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État des loisirs et des sports, qui précède le décret de création paru au *Journal officiel*¹⁰. Ces objectifs sont présentés sous la forme de quatre arguments.

Il s'agit tout d'abord de développer le sport de « masse » contre le sport professionnel ou trop spécialisé, et on retrouve bien là l'influence de la FSGT. L'épreuve se veut avant tout « populaire » et le règlement précise bien qu'il refuse la notion de « record ». Par exemple, pour l'épreuve de course à pied, les recommandations au chronométreur sont claires : « *Son rôle n'est pas de prendre le temps de tel ou tel concurrent mais d'annoncer l'instant précis où le temps limite fixé pour l'épreuve est atteint.*¹¹ »

Un second objectif du BSP est la lutte contre la « *dégénérescence de l'être humain*¹² » due à la mécanisation du travail, aux transports en commun, etc. Les termes ne sont pas surprenants et appartiennent au registre hygiéniste qui marquait les défenseurs de l'éducation physique, de droite comme de gauche. Peut-être pourrait-on voir dans ces propos l'influence du ministre de tutelle de Léo Lagrange, ou celui de la Santé publique, Henri Sellier¹³, qui est particulièrement intéressé par ces questions.

Le troisième argument est pragmatique : puisque l'État se lance dans une politique de développement des équipements sportifs, le BSP doit contribuer à augmenter la fréquentation des stades et autres piscines. Le BSP doit donc avant tout remplir un rôle de « propagande »

8. *JO, Chambre des députés, documents parlementaires*, annexe n° 1290. Séance du 12 novembre 1936 : rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937 (éducation physique - sports et loisirs) par M. Georges Barthélemy, député, p. 527.

9. Le terme « publicité » est employé par Georges Barthélemy dans le rapport précédemment cité (p. 530).

10. Décret du 10 mars 1937 relatif à la création du BSP, *JORF* du 13 mars 1937, p. 3057.

11. Sous-secrétariat d'État des Sports, des Loisirs et de l'Éducation physique, *Brevet sportif populaire*, « Conseils à l'usage des organisateurs et des candidats », par le capitaine André Clayeux, président de la commission permanente du BSP, 1938, p. 43.

12. Termes employés dans le rapport précédant le décret du 10 mars 1937.

13. Se reporter, par exemple, à la notice qui lui y est consacrée dans Poujol G. et M. Rohmer, *Dictionnaire biographique des militants, XIX^e-XX^e siècles. De l'éducation populaire à l'action culturelle*, L'Harmattan, 1996, p. 345-347.

en faveur de l'éducation physique. « *Les examens se dérouleront toujours en public, sans aucun droit d'inscription, sans aucun droit d'entrée; les parents et amis y seront conviés. La vue d'une jeunesse saine, courant, grim pant, sautant joyeusement est le moyen de convaincre les plus hostiles.*¹⁴ » La première session d'examen est ainsi organisée au stade Pershing à Paris et elle est présidée par Léo Lagrange le 22 mai 1937.

Enfin, l'organisation du BSP est liée au « *souci de l'avenir de notre pays* » : en filigrane apparaissent les préoccupations de défense nationale, question à laquelle Léo Lagrange est particulièrement sensible.

« Une corde attachée à une branche d'arbre, une piste sommairement tracée sur une pelouse, quelques sacs de sable...¹⁵ »

Le discours sur le BSP oscille donc entre utilitarisme¹⁶ et désir de promouvoir la « *joie et la santé* » pour éviter de sombrer dans le totalitarisme. Pour remplir ces objectifs, quels choix ont été opérés par les concepteurs du BSP?

Tout d'abord, l'accent est résolument mis sur les épreuves d'athlétisme, qui est considéré comme un sport complet. Les trois groupes d'épreuves sont représentés : le lancer (de balle pour les plus jeunes, de poids pour les autres), le saut (en hauteur) et la course (uniquement de sprint pour les plus jeunes, de résistance, c'est-à-dire de 600 à 1000 mètres, pour les autres échelons). Les candidats doivent subir également une épreuve de grimper à la corde, et ceux âgés entre 12 et 14 ans doivent effectuer un « *mouvement d'éducation physique* » (flexion par exemple). Est également prévue, nous en reparlerons, une épreuve de natation : elle reste encore facultative pour la session de 1938. On notera aussi qu'il est créé un BSP pour les hommes et un BSP pour les femmes. Mais, en jouant sur l'anachronisme, la « *parité* » s'arrête là : le BSP masculin prévoit ainsi quatre échelons de 12 ans à « *au-dessus de 34 ans* » tandis que le BSP féminin s'arrête à trois échelons et à 34 ans. On imagine très bien que pour le capitaine André Clayeux, principal concepteur du brevet, passé 34 ans, la femme se doit de se consacrer à son activité d'épouse et de mère et non de se préoccuper de ses performances sportives.

14. Sous-secrétariat d'État des Sports, des Loisirs et de l'Éducation physique, *Brevet sportif populaire*, ouvr. cité, p. 45.

15. *Ibid.*, préface de Léo Lagrange, p. 5.

16. Le rapport Sellier-Lagrange évoque ainsi l'« *augmentation des heures de loisirs, inemployées ou mal employées* » parmi les causes de la « *dégénérescence de l'être humain* ». Même si elles n'en tirent pas les mêmes conséquences, la gauche comme la droite développent un discours sur le « *mauvais loisir des travailleurs* » pendant les années 1930, comme le montre Anne-Marie Thiesse dans sa contribution à l'ouvrage d'Alain Corbin, *L'Avènement des loisirs, 1850-1960*, Aubier, 1995, p. 299-321.



TABLEAU DES ÉPREUVES ET DES PERFORMANCES EXIGÉES

Éléments extraits de la brochure *Brevet sportif populaire*,
sous-secrétariat d'État aux Sports, aux Loisirs et à l'Éducation physique, 1938.

BREVET SPORTIF POPULAIRE

BSP		I - BREVET MASCULIN	
ÉCHELON			
1^{er} 12 à 14 ans	Lancer d'une balle de 50 g (sans élan, bras droit et bras gauche)		12 m
	Saut en hauteur avec élan		0 m 90
	Course de 40 m plat		8"
	Grimper à la corde ou au mât (avec les bras et les jambes)		3 m
	Mouvement d'éducation physique (tiré au sort parmi les mouvements décrits plus loin)		
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		10 m
2^e 15 à 17 ans	Lancer du poids de 5 kg (avec élan, bras droit et bras gauche)		4 m
	Saut en hauteur avec élan		1 m 10
	Course de 60 m plat		9"
	Grimper à la corde (avec les bras seuls, départ debout)		2 m 50
	Course de 600 m plat		2' 10"
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		25 m
3^e 18 à 34 ans	Lancer du poids de 7 kg 257 (avec élan, meilleur bras)		6 m
	Saut en hauteur avec élan		1 m 20
	Course de 100 m plat		15"
	Grimper à la corde (avec les bras seuls, départ debout)		3 m
	Course de 1 000 m plat		4'
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		25 m
4^e après 34 ans	Lancer du poids de 7 kg 257 (avec élan, meilleur bras)		6 m
	Saut en hauteur avec élan		1 m 05
	Grimper à la corde (avec les bras et les jambes)		3 m
	Course de 1 000 m plat		4' 20"
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		25 m

BSP		II - BREVET FÉMININ	
ÉCHELON			
1^{er} 12 à 14 ans	Lancer d'une balle de 50 g (sans élan, bras droit et bras gauche)		10 m
	Saut en hauteur avec élan		0 m 80
	Course de 40 m plat		8"
	Grimper à la corde ou au mât (avec les bras et les jambes)		2 m
	Mouvement d'éducation physique (tiré au sort parmi les mouvements décrits plus loin)		
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		10 m
2^e 15 à 17 ans	Lancer d'une balle de 100 g (sans élan, bras droit et bras gauche)		12 m
	Saut en hauteur avec élan		0 m 90
	Course de 50 m plat		9"
	Grimper à la corde (avec les bras et les jambes)		3 m
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		25 m
3^e 18 à 34 ans	Lancer du poids de 4 kg (avec élan, meilleur bras)		5 m
	Saut en hauteur avec élan		1 m
	Course de 60 m plat		10"
	Grimper à la corde (avec les bras et les jambes)		3 m
	Nage libre, départ plongé (épreuve facultative pour l'année 1938)		25 m

N.B. : Pour les différents échelons, les limites d'âge correspondent à l'âge atteint dans l'année de l'examen.

Par mesure d'exception, les candidats à l'engagement par devancement d'appel sont autorisés à passer le 3^e échelon du brevet à partir de 17 ans.

Le rapport du 9 mars 1937 prévoyait des « *épreuves simples et bien codifiées* » avec une « *organisation et un contrôle faciles* ». Mais qui est chargé d'organiser ces épreuves du BSP? Quatre types d'organismes sont ainsi autorisés à organiser les épreuves :

- les fédérations « habilitées » par le sous-secrétariat d'État aux Sports, aux Loisirs et à l'Éducation physique ; dans la plaquette éditée par le sous-secrétariat d'État en 1938, onze fédérations sont habilitées, certaines affinitaires (comme la FSGT, l'UFOLEP ou la FGSPF), d'autres spécialisées dans un sport (comme les fédérations d'athlétisme et de natation) ;

- les « conseils départementaux des sports et loisirs », créés en septembre 1936. Ces conseils succèdent aux « commissions consultatives » créées en 1929 pour réaliser des programmes d'équipement sportif, et dont les compétences ont été progressivement élargies à la promotion de l'éducation physique. Ils sont composés de différentes personnalités émanant des autorités locales (préfecture, éducation, armée), du monde sportif, des représentants d'associations liées aux loisirs...

- l'Université, pour les scolaires ;

- l'Armée : l'obtention du BSP 3^e échelon (entre 18 et 34 ans) accordait au militaire cinq jours de permissions supplémentaires ; elle ouvrait droit au passage du BSPP (brevet sportif populaire prémilitaire), qui donnait encore plus d'avantages (onze jours de permission, facilités d'avancement...) ¹⁷.

Mais si le sous-secrétariat d'État délègue l'organisation des épreuves, c'est sous son autorité qu'elles se déroulent : ainsi, il autorise le déroulement de la session et contrôle la désignation des membres du jury. À partir de la deuxième session, en 1938, l'« officier départemental d'éducation physique », en quelque sorte ancêtre de l'actuel directeur départemental de la jeunesse et des sports, militaire, désigne un « délégué officiel » chargé de contrôler le déroulement des épreuves. Qui peut remplir cette fonction ? Soit un officier du service départemental d'éducation physique, soit un moniteur ou un professeur d'éducation physique, soit enfin un membre du conseil départemental des sports et des loisirs. C'est donc le sous-secrétariat d'État, représenté par son administration départementale, qui garde la mainmise sur l'organisation du BSP.

Tout est conçu afin de faciliter au maximum l'épreuve qui se déroule durant une demi-journée, et les organisateurs font preuve de souplesse et d'adaptation quant aux équipements. Ainsi, pour la course à pied, « *une piste provisoire peut être tracée sur une prairie après*

17. « Résumé des dispositions de l'instruction ministérielle 568 E.P.x., du 26 juillet 1938 », ministère de l'Éducation nationale, services militaires de l'éducation physique (AD 64, 5 T 3).



en avoir arraché les mauvaises herbes, nivelé, tondu et roulé la pelouse » ; pour le grimper, « une corde peut être fixée à un portique, à une potence, à une poutre, à une branche d'arbre » mais « la résistance du support et du système de fixation doit être soigneusement vérifiée. » Enfin, un carnet à souches permet de remettre directement une attestation au candidat reçu.

Quel diagnostic peut-on dresser de cette première naissance du BSP ?

Première forme de diagnostic, celui des statistiques. Dans le livret de 1938, Léo Lagrange annonce plus de 500 000 candidats et 400 000 titulaires. Ces résultats sont corroborés par le travail de maîtrise de Sylvaine Paoli : selon elle, 520 507 candidats (masculins et féminins) se sont présentés et 379 247 ont été admis, soit, tout de même, un pourcentage de 28 % d'échecs¹⁸, ce qui montre que les épreuves n'étaient pas aussi faciles que certains le dirent à l'époque¹⁹.

Les succès de la participation ne masquent pas cependant des problèmes d'organisation. Tout d'abord, les relations entre l'administration départementale et les sociétés sportives ne semblent pas toujours simples. Une circulaire ministérielle du 15 novembre 1938 est édictée pour apporter quelques précisions sur l'organisation des épreuves puisqu'« il ressort que le règlement du BSP est souvent interprété et appliqué de façons différentes par les préfets des départements.²⁰ »

Ainsi, cette circulaire précise que « le rôle dévolu aux services départementaux de l'éducation physique est de simple surveillance ou de collaboration technique » et que « l'organisation des épreuves n'entre pas dans ses attributions. » Comment interpréter ce rappel à l'ordre ? Est-ce une allusion à la mauvaise gestion des autres organisations, visant en particulier les dirigeants des associations sportives, ou un reproche sur le contrôle exacerbé des services départementaux de l'éducation physique ? Visiblement, la première hypothèse est la bonne puisqu'en 1939, les conseils départementaux des sports et loisirs souhaiteraient « que pour chaque canton soient désignés par les préfets, sur propositions du comité des Sports,

18. Paoli S., « Le sport travailliste en France sous le Front populaire », mémoire de maîtrise dirigé par A. Prost, Paris 1, 1984, p. 156.

19. À titre d'exemple, les propos de ce commandant : « Chacun sait que les épreuves physiques exigées pour la délivrance du BSP sont des plus simples et n'exigent aucun travail spécial, d'où sa dénomination de Brevet populaire », *Le Tir national, organe officiel mensuel des sociétés de tir de France*, n° 1, 1^{er} janvier 1940 (AD 64, 5 T 3).

20. « Circulaire ministérielle sur le règlement du BSP », le 15 novembre 1938, circulaire adressée par le ministre de l'Éducation nationale aux instances militaires, publié dans le *Bulletin d'information des sociétés d'éducation physique, de tir, de préparation militaire et sportives des Basses-Pyrénées*, n° 3, 15 décembre 1938, p. 1 (AD 64, 5 T 2).

*des juges d'épreuves et présidents de commissions dont la compétence, l'impartialité et le sérieux soient incontestés.*²¹ »

Une autre difficulté, plus symbolique celle-là, est celle de l'insigne. Chaque titulaire du BSP devait normalement recevoir, gratuitement, un petit insigne de métal de couleur différente selon l'âge du participant. Mais des difficultés de fabrication provoquent un retard de livraison lors de la première session et, un an plus tard, l'insigne devient payant. Lors d'un courrier adressé aux préfets en prévision de la session 1939 du BSP, le directeur des sports, loisirs et éducation physique, M. Bouvier-Lapierre, mentionne cette question puisque le prix de l'insigne, fixé à quatre francs par l'administration des Monnaies et Médailles, apparaît trop élevé et freine donc une partie de la propagande en faveur du BSP.

Enfin, dernier problème, celui de l'épreuve de natation. En principe, cette épreuve devient obligatoire pour les 3^e et 4^e échelons pour la session 1939, mais la simplicité des exigences est soulignée²² : « *L'organisation de cette épreuve est simple : il suffit de faire nager aux candidats 10 mètres ou 25 mètres sans limite de temps. Les candidats emploient le style de nage qu'ils préfèrent. Les juges ne prennent aucun temps ; ils se contentent de noter que les candidats ont réussi – ou non – à nager la distance imposée.* »²³ En réalité, cette mesure sera appliquée de manière incomplète : en théorie, l'épreuve n'est obligatoire que pour le 3^e échelon à partir du 15 juin 1939 ; en pratique et sur le terrain, devant la pénurie de plans d'eau, l'obligation ne fut pas partout mise en pratique.

Conçu par le nouveau sous-secrétaire d'État comme un instrument de propagande en faveur de l'éducation physique, le BSP fut lancé grâce aux services départementaux d'éducation physique, confiés aux militaires depuis les années 1920, mais aussi grâce à la participation des membres des associations sportives locales ou des instituteurs. Il connut un réel engouement malgré quelques difficultés de mise en place. Cet élan fut stoppé par la guerre en septembre 1939 mais le gouvernement de Vichy récupéra le BSP pour en faire, lui aussi, l'instrument d'une autre propagande.

21. « Vœux des conseils départementaux des sports, loisirs et éducation physique », rapportés par M. Boisset, p. 5 (non datés mais portant le cachet de la préfecture des Basses-Pyrénées avec la date du 11 mars 1939), AD 64, 5 T 3.

22. Pour essayer de comprendre l'état de la natation à cette époque, on peut citer les recommandations de préparation à l'épreuve préconisées par le capitaine Clayeux en 1938 : « *Il est nécessaire de se familiariser avec l'eau. Chez soi, immerger le visage chaque matin, yeux ouverts, dans une cuvette d'eau claire. Le visage étant immergé, expirer dans l'eau par la bouche. Sortir la tête de l'eau pour dégager la bouche, inspirer rapidement, immerger le visage à nouveau et recommencer l'exercice plusieurs fois* », ouvr. cité, p. 67.

23. *Ibid.*, p. 39.



Une deuxième naissance : le BSN (brevet sportif national), l'enfant « à peine caché » du Front populaire ?

Le BSN, un frère jumeau du BSP...

Si l'on compare les textes qui définissent le BSN avec ceux portant sur le BSP, quelle forme de continuité peut-on établir entre les deux épreuves ?

Selon Jean-Louis Gay-Lescot, historien spécialiste des politiques du sport et de l'éducation physique mises en place par le régime de Vichy, cette continuité est claire : « Pour sa part, le BSN demeure une simple réactualisation du BSP d'avant guerre, qui avait connu une réussite certaine. La filiation entre les deux brevets est évidente. Le Commissariat, d'ailleurs, ne fait pas mystère de cette continuité [...] ». ²⁴ » Pour étayer son propos, il relève un extrait d'un article consacré au BSN dans la revue officielle du CGEGS (Commissariat général à l'éducation générale et aux sports), signé par le colonel Pascot, alors chef du service des sports et qui succèdera à Jean Borotra au poste de commissaire général à partir du mois d'avril 1942 : « Les expériences accumulées, grâce au BSP, grâce à la création d'un barème de cotations pour toutes les épreuves masculines et féminines, sont susceptibles de permettre le perfectionnement de l'ancienne formule [...] ». Une note de bas de page précise : « Nous nous plaignons, ici, à rendre hommage au capitaine Clayeux, son créateur. » ²⁵ » Si le BSN se situe dans la continuité technique du BSP, étant par le programme des épreuves proche de son prédécesseur, les objectifs ne sont cependant pas tout à fait les mêmes. Au passage, on fera remarquer qu'un militaire, le colonel Pascot, rend hommage à un autre militaire, le capitaine Clayeux, concepteur « technique » du BSP... et qu'il ne va pas jusqu'à citer Léo Lagrange, père spirituel du brevet.

Comparons tout d'abord les deux formules à partir du bilan esquissé au début de l'année 1942 sur la première session du BSN qui s'est déroulée en 1941. Première différence, « le règlement provisoire appliqué en 1941 ne concerne que les seuls sujets de moins de 20 ans. » ²⁶ » Le CGEGS juge peut-être indécent de proposer des épreuves sportives aux plus de vingt ans dans ce contexte particulier d'une France défaite et occupée où nombre d'hommes sont retenus outre-Rhin. Le BSN maintient les quatre échelons, mais ils se répartissent tous les deux ans et jusqu'à vingt ans pour les hommes, et se limitent à trois échelons pour les femmes, toujours jusqu'à vingt ans. Du côté des épreuves, on retrouve les « sports de base » que sont

24. Gay-Lescot J.-L., *Sport et éducation sous Vichy, 1940-1944*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1991, p. 50.

25. « Le brevet sportif national », *Éducation générale et sports*, revue trimestrielle, n° 1, janvier-mars 1942, p. 54.

26. *Ibid.*, p. 52.

l'athlétisme (le saut en longueur est ajouté) et la natation, qui « *partout où les inspecteurs du Commissariat Général ont estimé qu'elle pouvait être passée* »²⁷ a été rendue obligatoire.

Comme l'ont démontré bon nombre d'historiens, notamment dans le secteur culturel, l'exemple du BSP illustre que Vichy applique ce que le Front populaire avait envisagé mais n'avait pas pu réaliser, faute de moyens ou de temps. Ainsi, le BSN devient obligatoire pour la délivrance de toute licence sportive. Cette obligation avait été envisagée en 1936 par Georges Barthélemy dans son rapport devant l'Assemblée nationale : « *Le sport de compétition ne devrait être autorisé qu'aux jeunes gens présentant une intégrité organique étroitement contrôlée* » ; celui-ci allait même plus loin en souhaitant que « *les candidats aux différents emplois d'État (sauf le cas d'une infirmité constatée), soient titulaires du BSP* » en arguant qu'il s'agit d'une « *sanction efficace pour contraindre les jeunes gens à porter intérêt au brevet.* »

Cependant, si le terme national remplace celui de populaire, ce changement d'appellation montre que les objectifs de ce brevet s'inscrivent pleinement dans ceux de la Révolution nationale. Ainsi, l'article du colonel Pascot commence par critiquer le sport-spectacle mais cette critique ne débouche pas sur les mêmes conclusions que celles du Front populaire. L'éloge de l'athlétisme et de la natation résonne des paroles maréchalistes : « *C'est dans l'athlétisme et la natation qu'ils [le footballeur, le rugbyman, le skieur] se plieront aux disciplines individuelles que ces sports requièrent, et se prépareront ainsi à accepter les disciplines collectives – soumission aux chefs, hiérarchie des valeurs, autorité du chef – qui doivent les élever moralement.* »²⁸ Au-delà des intentions, l'organisation des sessions est étroitement contrôlée par le personnel du CGEGS (du directeur départemental au moniteur d'éducation physique) et les représentants des fédérations ne sont invités qu'à titre consultatif. Le temps du partenariat esquissé sous le Front populaire a bel et bien disparu.

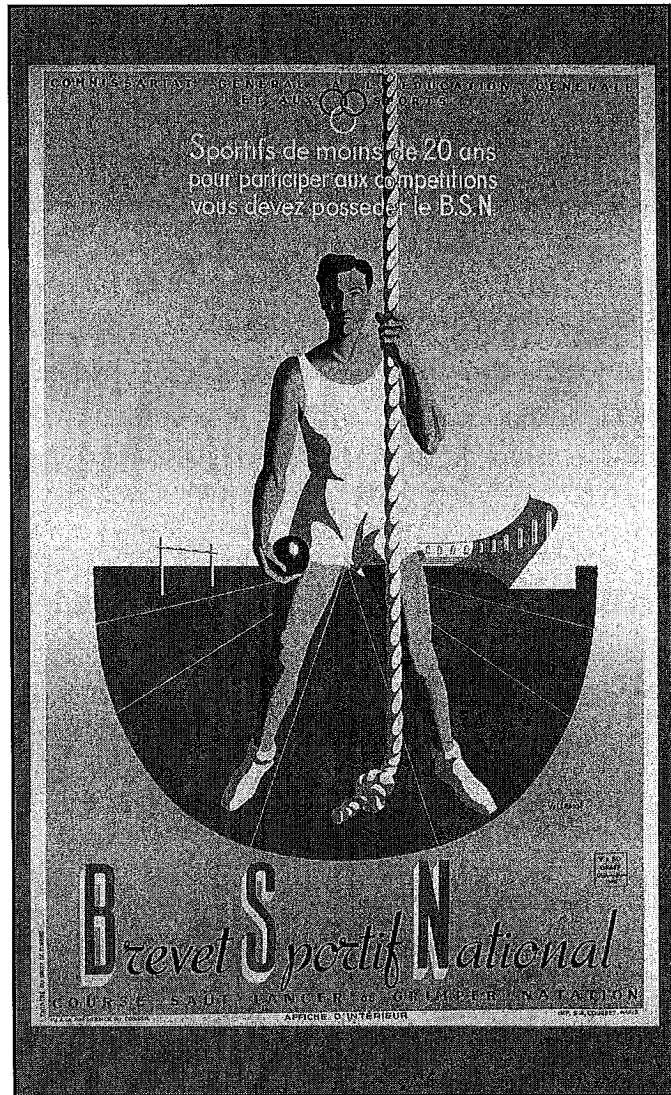
... ou une « contrefaçon » ?

D'après Jean-Louis Gay-Lescot, les résultats sont de « *349 528 brevets qui sont délivrés pour la seule année 1941 dans les zones occupée et libre à 436 435 candidats.* »²⁹ Les statistiques sont donc très proches de l'année 1937 pour le BSP. Peut-on pour autant en déduire un engouement de la part des participants, séduits par la propagande du CGEGS ?

27. *Ibid.*, p. 53.

28. *Ibid.*, p. 52.

29. Gay-Lescot J.-L., ouvr. cité., p. 73.



Affiche de propagande pour le brevet sportif national.

Quelques mois après le lancement du BSN, le colonel Pascot lui-même émet des réserves : « Le BSN a d'abord été accueilli sans grand enthousiasme; mais au fur et à mesure que les commissions d'examen fonctionnaient, le nombre de candidats allait croissant. L'athlétisme, base du BSN, a révélé des difficultés particulières selon les spécialités sportives des candidats. Les fervents du cyclisme ont souvent fait preuve de faiblesse dans les lancers et les grimpers. Les rudes agriculteurs (montagnards skieurs, spécialement) ont peiné dans les sauts.

Les pratiquants de l'Association³⁰ et du Rugby n'ont pas été très brillants dans les grimpers, mais ces difficultés, ces insuffisances ont toujours été un avertissement salutaire pour les intéressés dont l'amour-propre a été piqué au vif.³¹ » Il révèle même plus loin dans son article que l'élimination a atteint 33 % des candidats dans certaines académies, accusant les athlètes de « dilettantisme », et qu'il fallut donc organiser des sessions de rattrapage. Comprenons bien les enjeux : pour pouvoir participer à des compétitions de vélo ou de ski, il fallait savoir grimper à la corde ou nager 25 mètres. On imagine que de jeunes sportifs rechignèrent face à ce genre d'exercices imposés. On suppose également que les succès statistiques du BSN, comme le sous-entend le colonel Pascot, s'expliquent moins par un engouement pour l'épreuve que par la nécessité de la subir.

Décidément, l'exemple du BSN confirme pleinement les propos de l'historien américain Robert Paxton : « Pour le Front populaire, le sport est un droit ; pour Vichy, il est un devoir.³² »

Le BSN, un « enfant renié » à la Libération

Lors de la renaissance du BSP à la Libération, il n'est pas étonnant de voir que l'on ne fait pas référence au BSN. Une seule mention a été trouvée, dans un projet d'émission radio, par le commandant Lacabanne qui avait fait partie des officiers présents autour de Léo Lagrange et qui renie cet héritage. À la question : « *Le BSP n'a-t-il pas été supprimé pendant l'occupation ?* » il répond : « *C'est exact. On lui avait substitué une contrefaçon qui a complètement échoué, car les épreuves étaient trop difficiles, et l'organisation impossible à réaliser par les représentants régionaux de l'administration qui étaient seuls habilités. Enfin, le caractère obligatoire de l'épreuve a incité les Français... à ne pas le passer.*³³ » Malgré cette critique sévère, on soulignera qu'une idée émise en 1942 fut retenue en 1946 : celle de donner des mentions dans chaque échelon. Toutefois, les dénominations aux accents hêbertistes proposées en 1942 (« débrouillé », « athlète complet », « athlète supérieur ») ne furent pas retenues en 1946.

30. Ancien nom du football.

31. « Le brevet sportif national », *Éducation générale et sports*, ouvr. cité, p. 53.

32. Paxton R. O., « Vichy et le sport (conférence d'ouverture) », dans *Le Sport et les Français pendant l'occupation, 1940-1944*, t. I, textes réunis par P. Arnaud, T. Terret, J-P. Saint-Martin, P. Gros, L'Harmattan, 2002, p. 21.

33. « Projet d'émission sur le BSP », non daté, mais contemporain du rétablissement du BSP en 1946. CAC 19780581, art. 12. (Le sigle CAC désigne le Centre des archives contemporaines de Fontainebleau qui recueille les archives ministérielles postérieures à 1958. Dans le présent volume, le numéro qui suit le sigle CAC correspond à la cote, éventuellement suivie du numéro d'article [ndlr].)



La troisième naissance du BSP en 1946 : de la difficulté de « tuer le père »

Un « père » physiquement absent mais omniprésent psychologiquement : Léo Lagrange³⁴

La renaissance du BSP en 1946 s'inscrit pleinement dans le train des mesures symboliques de la Libération qui veut renouer avec le Front populaire, et renier l'héritage de Vichy³⁵. En décembre 1945, une proposition de résolution « *tendant à inviter le gouvernement à prendre une série de mesures concernant la formation physique, civique et morale de la jeunesse française* » est déposée sur les bancs de l'Assemblée constituante par le groupe socialiste. On ne s'étonnera pas de voir que cette proposition est portée par Madeleine Léo-Lagrange et que l'une des résolutions porte sur le rétablissement du BSP. Toutefois, des changements sont souhaités. Il s'agit d'encourager les candidats par des « *sanctions avantageuses* » comme « *des majorations de points aux examens* » ou « *la diminution de la durée du service militaire.*³⁶ »

Si l'on s'en tient au seul texte officiel, le décret du 11 mars 1946 dit clairement qu'il abroge celui du 10 mars 1937. Toutefois, ceux qui reprennent le dossier en 1946 étaient présents autour de Léo Lagrange en 1936³⁷. En lisant leurs interventions, on se rend bien compte, pour reprendre une métaphore psychanalytique, qu'il est difficile pour eux de « tuer le père ».

Ainsi dans un document non signé mais émanant très certainement de Gaston Roux, non daté mais antérieur au décret du 11 mars 1946, la paternité est clairement revendiquée et l'auteur s'excuse presque d'avoir osé toucher au texte de 1937 : « *À l'aube d'une ère républicaine nouvelle, il m'a paru souhaitable de renouer avec cette institution si heureuse pour la jeunesse, poursuivant ainsi le but que s'était proposé Léo Lagrange et qui reste le nôtre, faire participer à l'activité sportive la plus grande masse de la population. J'aurais souhaité appliquer intégralement les dispositions du 10 mars 1937. Cependant, il me paraît indispensable, dans les conjectures présentes, d'apporter quelques modifications de détail au règlement antérieur et c'est pourquoi il me semble nécessaire qu'un*

34. Léo Lagrange a été tué sur le front à Évergnicourt, dans l'Aisne, en juin 1940.

35. Tout se passe comme si, pour reprendre l'expression d'une revue de la Documentation française publiée en 1950, le BSP renaissait « *après une éclipse de neuf ans* » (« Sport, éducation physique et équipement sportif en France », *Notes et études documentaires*, n° 1285, 27 février 1950, p. 12).

36. *JORF, Documents de l'Assemblée nationale constituante (élu le 21 octobre 1945)*, annexe n° 137, séance du 20 décembre 1945, p. 163-164.

37. En particulier, Gaston Roux, André Clayeux et Jean Lacabanne, tous trois militaires, présents dans l'administration Lagrange en 1936 et que l'on retrouve à différents postes à partir de 1945.

*nouveau décret soit promulgué qui, en respectant fidèlement l'esprit de l'ancien, tienne compte des exigences actuelles.*³⁸ »

De même, le sous-directeur des sports, Jean Lacabanne, présente le BSP « nouvelle formule » en ces termes lors d'une interview fictive :

« Que sera le nouveau BSP ? Une réplique du brevet de Léo Lagrange ?

Nous l'aurions souhaité. Pourtant nous avons dû apporter au texte de 1937 quelques modifications de détail [...]. »

Après avoir justifié et exposé ces changements, le directeur des sports conclut : *« Surtout, l'esprit du BSP de Léo Lagrange est intactement conservé.*³⁹ »

Si l'esprit de 1937 marque la troisième naissance du BSP en 1946 autour de la figure de Léo Lagrange, les « *modifications de détail* » évoquées par le commandant Lacabanne ou le capitaine Gaston Roux sont en fait des transformations radicales.

Vers l'émancipation ? Le BSP version 1946

Quelles sont les différences notables entre le BSP de 1937 et celui de 1946 ?

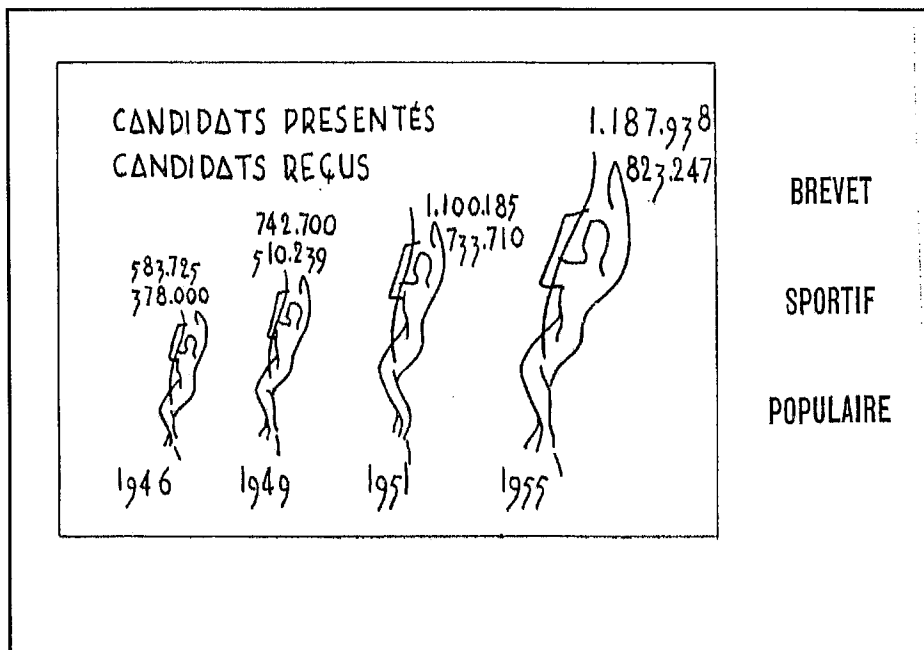
Tout d'abord, on ne parle plus seulement en tranches d'âge, on adopte les catégories des fédérations sportives (minimes, cadets, juniors, seniors, vétérans). Cinq échelons sont donc proposés pour les hommes, quatre pour les femmes.

Deuxième différence, on récompense les athlètes les plus performants par un « brevet sportif populaire supérieur ». Cette mesure est en rupture avec l'esprit de 1937 marqué par le refus du record.

Troisièmement, à partir de 1947, on institue des challenges. Le challenge du président de la République est remis au meilleur département. Le challenge du ministère de l'Éducation nationale est remis au meilleur établissement scolaire. Celui de la direction générale de la jeunesse et des sports récompense les meilleures associations civiles. En dehors de la récompense symbolique (un vase de Sèvres pour le challenge du président de la République), ceux qui ont fourni le plus de candidats au BSP se voient remettre une dotation en matériel sportif. Le but de ces challenges est de créer une « *émulation* ».

38. Texte intitulé « Rapport à Monsieur le Président du GPRF », CAC 19780581, art. 12.

39. « Projet d'émission sur le BSP », ouvr. cité.



Évolution des effectifs de 1946 à 1955 (candidats présentés, candidats reçus). Le grimper de corde représenté ici est une des épreuves du BSP. Extrait de *Au service de la jeunesse*, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (direction générale de la jeunesse et des sports), 1957, p. 11.

L'idée de performance s'affirme de plus en plus et, à partir de 1953, des mentions (sans mention, assez bien, bien, très bien, brevet sportif populaire supérieur) sont accordées. Selon la mention obtenue, ce qui peut pousser un candidat à repasser le BSP plusieurs fois dans la même catégorie pour s'améliorer, un timbre de couleur différente est collé sur une carte sportive annuelle.

Le brevet sportif populaire version années 1950 s'éloigne donc de plus en plus de l'« esprit » de celui de 1937 : plus complexe, il valorise également la performance individuelle et collective.

Une croissance réussie ?

Si l'on s'en tient aux seules statistiques, la croissance est satisfaisante : 25 % d'augmentation de BSP délivrés entre 1946 et 1948, 50 % d'augmentation sur la période 1946-1958.

Cependant, malgré cette croissance numérique satisfaisante, des inquiétudes et des critiques se font jour. Dès 1952, un inspecteur de la jeunesse et des sports constate : « *Si par-delà*

les chiffres, on recherche l'origine des candidats, on constate qu'à part les scolaires, l'Armée, les CAP⁴⁰, presque tout reste à faire pour intéresser les milieux sportifs et les mouvements de jeunesse à cette épreuve.⁴¹ » Les réformes accentuant la part des performances dans le diplôme sont donc très certainement un appel pour séduire les candidats issus des associations sportives. En 1955, malgré ces réformes, le bilan est plus sévère encore : « À de rares exceptions près, l'apathie des fédérations et associations sportives reste le lot habituel.⁴² »

En concluant cet article, nous pouvons constater que les effets de continuité ne sont peut-être pas là où on les attendait : l'idée de mentions au BSP, refusée par le Front populaire et émise par le CGEGS, est finalement reprise en 1946 ; la continuité 1937-1946 se situe surtout sur le plan mémoriel. Mais ces effets de continuité ne doivent pas faire oublier les effets de contexte. En 1937, le BSP est conçu comme un « brevet d'hygiène⁴³ », version Henri Sellier, et un brevet de préparation militaire et de propagande pour l'éducation physique, version Léo Lagrange. En 1941, le BSN est avant tout un instrument de contrôle des pratiquants sportifs. En 1946, les mentions et les prix font évoluer le BSP vers une dimension sportive et compétitive.

C'est donc la portée symbolique forte (Front populaire, Léo Lagrange) qui semble expliquer ces renaissances du BSP dont l'esprit a pourtant disparu en 1939.

40. Centres d'activité physique, destinés aux jeunes ouvriers, employés et paysans ayant quitté l'école à 14 ans.

41. « Avant projet de modifications à apporter aux épreuves du BSP. Exposé des motifs », présenté par Henri Gasnier, inspecteur de la jeunesse et des sports, 8 janvier 1952, 3 p., CAC 19780581, art. 12.

42. « Rapport annuel sur le BSP, sessions 1955 », p. 4., CAC 19780581, art. 12.

43. Expression utilisée par Gilbert Andrieu dans l'article « Vie et mort du BSP », *Le BSP et la politique du Front populaire en faveur des sports et des loisirs*, 1987, plaquette publiée par le centre de recherche en STAPS Paris 10, p. 61-68.

La réforme du BSP dans les années 1960 : entre volontarisme et inadéquation

Michaël Attali

Maître de conférences à l'université de Grenoble 1

Auteur de plusieurs ouvrages sur l'enseignement physique et sportif, Michaël Attali mène des recherches sur l'histoire culturelle du sport et de l'EPS. Il est membre du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

La pérennité du brevet sportif populaire, le maintien de son appellation et la référence régulière aux idéaux ayant mené à sa création en 1937 peuvent laisser croire à une continuité historique sur près d'un demi-siècle. L'après-guerre est marquée par une forte mobilisation en faveur du BSP pour le rendre accessible au plus grand nombre. Il est présenté comme une contribution au salut national et de nombreuses institutions sont mobilisées : établissements d'enseignement, armée, fédérations sportives ou directions de la jeunesse et des sports. Certaines en font même une obligation pour obtenir une licence fédérale, pour entrer dans l'armée, pour être scout ou pour pratiquer certains métiers. Dans l'enseignement primaire, il prend le nom de brevet sportif scolaire (BSS), indispensable pour obtenir le certificat d'études primaires. Malgré l'absence d'obligation dans l'enseignement secondaire, les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) participent à cette campagne réitérée chaque année. Soucieux de mesurer la valeur physique de leurs élèves, le BSP représente l'outil idéal pour étalonner la formation physique et adapter les contenus aux difficultés rencontrées. Seules les qualités physiques sont mesurées par l'intermédiaire d'épreuves s'appuyant essentiellement sur les sports de base. L'objectif ne se situant pas dans la production d'une performance, ces sports sont considérés avant tout comme des moyens et non des fins. Une pratique polyvalente peu poussée suffit pour remplir les conditions de réussite et rares sont les échecs chez les pratiquants assidus. L'objet du BSP n'est pas de détecter de futurs champions ou de spécialiser ses détenteurs dans une pratique